

Publiée en ligne le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2023-175 du 4 décembre 2023**

**Objet :** Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'Athlétic Club Arédien le jeudi 7 décembre 2023 lors de son Assemblée Générale.

**LE PRÉSIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

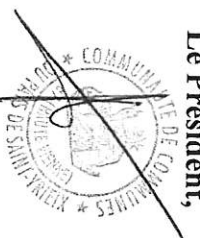
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu avec l'Athlétic Club Arédien, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le jeudi 7 décembre 2023.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

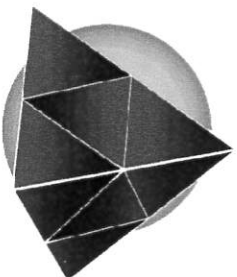
**Le Président,**



**P. DARY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC L'ATHLETIC CLUB AREDIEN

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-175 du 4 décembre 2023, d'une part,

ET :

L'Athlétic Club Arédien représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques VACHERON, d'autre part,

### Il est convenu :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition de l'**Athlétic Club Arédien**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

#### ARTICLE 2 : ETAT DES LOCAUX

L'**Athlétic Club Arédien** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

L'**Athlétic Club Arédien** devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est consentie pour le jeudi 7 décembre 202 de 19h45 à 21h00.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le jeudi 7 décembre après-midi et à rapporter le vendredi 8 décembre au matin.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES :**

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

**ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

L'**Athlétic Club Arédien** devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, l'**Athlétic Club Arédien** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, l'**Athlétic Club Arédien** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association l'**Athlétic Club Arédien** ou de son assureur.

**Fait à SAINT-YRIEIX, Le 4 décembre 2023**

Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix  
Le Président,

Pour l'Athlétic Club Arédien  
Le Président,



**Patrick DARY**

**Jean-Jacques VACHERON**